

Visa pour les Etats-Unis, l'exception française

PASSEPORTS

Pour entrer sur son territoire, l'administration américaine exige désormais un document que la France est incapable de fournir. Ubuesque.

« A COMPTER du 26 octobre 2005, présenter un passeport biométrique » pour entrer aux États-Unis, lit-on sur le site Internet de l'office de tourisme américain. L'obligation incombe à tous ceux dont le passeport a été renouvelé (ou doit l'être) après cette date. A

Le parcours du visiteur

Se faire établir un visa américain exige aujourd'hui plus d'un mois. L'ambassade des États-Unis n'accepte aucune demande par courrier et exige un entretien personnalisé (sauf pour les moins de 13 ans et les plus de 80 ans) ; et hier, les prochains rendez-vous étaient donnés pour le 23 mars. Consulter la dernière date qui s'affiche en temps réel sur www.amb-usa.fr/consul/niv-datefr.htm.

Puis, pour prendre rendez-vous, il faut téléphoner au 0 810.26.46.26, un appel facturé par l'opératrice 14,50 € (payables par carte bancaire). Des renseignements peuvent être obtenus au préalable au 08.99.70.37.00 (1,349 € l'appel, puis 0,337 €/min) ; à ce même numéro, on peut également choisir de recevoir par fax les formulaires de demande. En revanche, les informations et les téléchargements des formulaires sont disponibles gratuitement sur www.amb-usa.fr/consul/nivfr.htm. Puis, la demande de visa coûte 85 €, payable en avance par mandat-compte (coupon à remettre lors du rendez-vous) et non remboursable en cas de refus.

priori, la règle est simple. Son exécution, beaucoup moins.

En France, c'est le ministère de l'Intérieur qui est chargé d'émettre les documents d'identité. Après appel d'offres, il a désigné une entreprise privée (Oberthur), seule dépositaire de la technologie nécessaire à la fabrication des nouveaux passeports intégrant une photo numérisée. Vive réaction de l'Imprimerie nationale qui estime être seule habilitée pour fabriquer des documents d'identité, même si elle ne dispose pas, actuellement, des machines capables de produire les documents. De recours administratif en impossibilité de produire, la France vit une situation peu banale : elle est incapable de délivrer des passeports biométriques à ses citoyens. Du coup, sans l'intention ou l'obligation de se rendre aux États-Unis doit d'abord regarder le modèle de son passeport afin de connaître la procédure d'entrée qui lui est appliquée.

Statu quo jusqu'en mal

De ce fait, nombre de voyageurs vont reporter leur projet en découvrant qu'ils sont astreints à demander un visa. Une procédure longue (plusieurs semaines) et chère (une centaine d'euros, sans compter la venue à Paris pour les provinciaux) les attend. Les États-Unis observent avec étonnement cette paralysie administrative franco-française et ne voient aucune raison d'augmenter le nombre des agents assermentés qui, au consulat américain de Paris, assurent les entretiens individuels précédant la délivrance du visa. D'autant que la France est (avec l'Italie) le seul pays européen actuellement incapable de répondre à une procédure pourtant annoncée depuis 2002.

Les compagnies aériennes et

les tour-opérateurs dénoncent évidemment l'absurdité d'une situation qui, selon René-Marc Chikli, président du Ceto (association regroupant l'essentiel des voyagistes français) « va faire perdre 450 millions d'euros aux professionnels, suite au report du voyage de centaines de milliers de personnes au moins, mais également empêcher de nombreuses affaires. Imaginons un dirigeant qui s'est fait voler son passeport et ne peut honorer ses rendez-vous américains... Le cas des Tahitiens est encore plus dramatique : pour rentrer chez eux, ils ont une escale obligée à Los Angeles, et doivent donc avoir des documents en règle. »

Le plus grave est que la situation actuelle va durer jusqu'en mai - c'est le ministère de l'Intérieur qui le dit. Il faudra alors faire avec plusieurs mois d'engorgement dans les préfectures. Mauvaise nouvelle pour l'été américain.

Avant d'acheter un billet d'avion pour les États-Unis, il convient donc d'examiner attentivement son passeport.

► **Couverture bleue** : ce document a vraisemblablement atteint sa date limite de validité (cinq ou dix ans). Un visa est indispensable (*voir encadré*).

► **Couverture brune** : compter le nombre de pages. S'il n'y en a pas 36, c'est un passeport classique qui rend indispensable le visa (*voir encadré*).

► **Couverture brune, avec 36 pages** numérotées et antérieur au 26 octobre 2005, c'est un passeport Delphine (pour DELivrance des Passeports à Haute Intégrité). Délivré en France depuis 2001, il comporte deux lignes de caractères en bas de la page 2, reconnues par les lecteurs optiques disponibles dans les aéroports (norme ISO 7810). Il est actuellement le seul document permettant d'entrer aux États-Unis sans visa. Il faut seu-

lement, comme à l'habitude pour les séjours de moins de trois mois, remplir le formulaire vert 1-94, distribué à l'embarquement ou dans l'avion qui donne accès au « visa waiver program ».

► **Couverture brune, postérieur au 26 octobre 2005**, c'est toujours un passeport optique. Mais depuis cette date, l'immigration américaine ne l'accepte plus et exige le fameux document biométrique. Conséquence : retour à la case visa (*voir encadré*) même pour cette pièce récente.

Signalons enfin que le 9 février, entre 15 heures et 16 heures, Donald Wells, consul général de l'ambassade des États-Unis à Paris, répondra en direct à toutes les interrogations concernant le fameux visa sur le site www.amb-usa.fr/indexfr.htm espace chat. Les questions peuvent d'ores et déjà être posées.

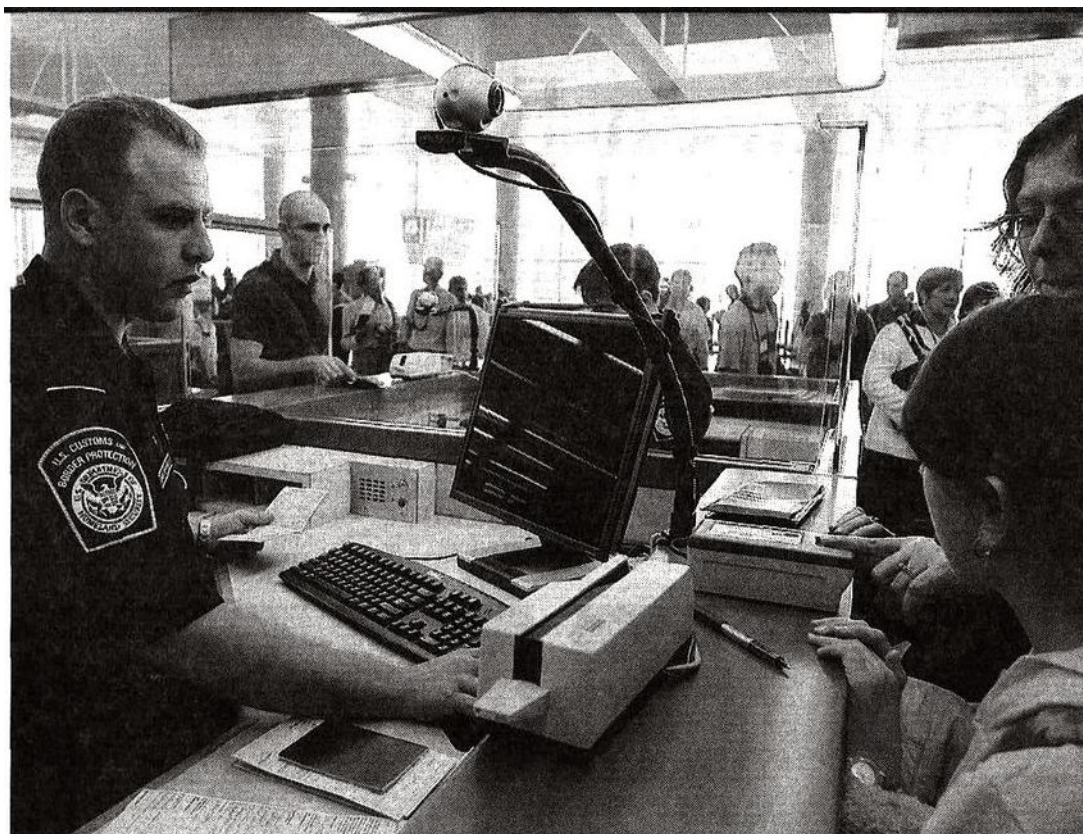
**JEAN-PIERRE CHANIAL
ET THIERRY VIGOREUX**

Echangeable ou remboursable ?

Le passeport biométrique est réputé infalsifiable car il intègre dans sa puce une photo et les empreintes digitales de son propriétaire. Lorsqu'il sera disponible, en mai, sera-t-il possible de se faire rembourser ou d'échanger gratuitement son

passeport optique émis après le 26 octobre ? Ce document coûte en effet 60 €, est censé être valable dix ans, mais s'avère inadapté à l'entrée aux États-Unis. Les pouvoirs publics n'ont pas encore pris de décision face à cette carence

pénalisante pour les déplacements. Déjà, des voyageurs envisagent d'attaquer au tribunal administratif pour se faire rembourser aussi les 85 € du visa américain rendu de fait obligatoire par les retards français. T. V.



La France est à ce jour dans l'impossibilité de fournir les passeports biométriques indispensables à l'entrée sur le territoire américain. Sang-Hoon Kish Kim/Sipa Press